

Date de dépôt : 10 février 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Irène Buche : Quelle politique vis-à-vis de la population rom ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 janvier 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le 20 janvier 2010, le Conseil d'Etat a annoncé qu'il entendait prendre des mesures pour protéger les enfants mendiant à Genève. En vertu de cette nouvelle politique, la police devra désormais interpellier les mendiants accompagnés d'enfants ou les mendiants mineurs et les conduire au Service de Protection des Mineurs (SPMI). Ce dernier devra prendre toutes mesures utiles pour veiller à la sécurité de ces enfants, au besoin en faisant usage de la clause péril. Ces enfants pourraient donc être séparés de leurs parents, placés dans des foyers et scolarisés sans l'accord de leurs parents.

L'on peut se demander si cette politique ne constitue pas déjà en soi une atteinte aux droits fondamentaux de la personne. Il n'est toutefois pas nécessaire de trancher cette question pour savoir qu'une telle politique comporte des risques concrets de dérapage et de violation des droits humains, notamment par l'application de la clause péril à cette population.

Ma question est la suivante :

Quelles mesures concrètes le Conseil d'Etat entend-il prendre pour éviter tout dérapage et toute violation des droits humains dans l'application de sa nouvelle politique vis-à-vis de la population rom, en particulier des enfants roms

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Des mineurs mendians seuls, des nourrissons dans les bras de leur mère des heures durant dans les rues glaciales de Genève: cet état de fait a convaincu le Conseil d'Etat de prendre des mesures pour protéger ces enfants en rappelant qu'il a le devoir de protéger l'ensemble des enfants qui vivent sur notre territoire. C'est ainsi qu'il a demandé aux services de police et au service de protection des mineurs (SPMi) de l'office de la jeunesse de prendre les mesures nécessaires pour faire face à ces situations.

Un groupe de travail a été créé dans cette perspective. Il n'était pas prévu que sa constitution soit rendue publique avant que le Conseil d'Etat annonce les mesures qu'il entend prendre. C'est ainsi que des propos alarmistes ont été tenus, engendrant un certain nombre de réactions.

Le dispositif d'accueil scolaire est aujourd'hui encore en préparation. Il sera rendu public dans quelques jours. Le Conseil d'Etat peut toutefois indiquer qu'il sera proposé aux familles ou aux proches de ces mineurs des lieux d'accueil à la journée ainsi que des activités adaptés à l'âge des enfants. Les plus grands pourront disposer d'un lieu où leur sera dispensé un enseignement adapté à leurs besoins, dans leur langue d'origine et hors milieu scolaire ordinaire.

Ce dispositif ne sera pas obligatoire. L'éventuel refus des parents sera conditionné au retrait de la rue de leurs enfants, le jour comme la nuit.

Comme pour tout autre enfant, la clause péril ne sera pas activée sans une raison grave mettant en danger l'enfant et à la suite d'une évaluation circonstanciée, comme le dicte la législation.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP